



SAMSOD APPLICATIONS

**ASPIRATION
FILTRATION
DÉPOUSSIÉRAGE
CHAUFFAGE**

SCIERIE CELLE SAS
ZA Les Vestias
43200 ARAULES

DOSSIER N° 23-AS2002/C

LA MACHINE le : vendredi 12 mai 2023

DEVIS ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES
SUITE A VOTRE CAHIER DES CHARGES
Relatif à la conception et à la réalisation
de l'installation d'aspiration de sciure
de votre nouvelle Scierie

PRE-ETUDE
ASPIRATION CENTRALISÉE



Cette proposition fait suite à notre entretien avec Monsieur CELLE
La modification apportée consiste à supprimer la scie multiple du réseau d'aspiration et donc de baisser le débit d'aspiration de 5300 m³/h à positionner le cyclone au sol avec une vis de transfert vers votre transfert existant vers le silo

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la modification de votre atelier travaillant le bois nous devons vous proposer une installation d'aspiration pour assurer la captation, le transport et le stockage des déchets produits par vos machines à bois.

Cette installation est soumise à une normalisation issue de la directive européenne référence EN 12779 du 5 Mai 2005 avec prise d'effet le 5 Juin 2005. (le 30 06 2006 pour les installations existante Art. 9 § 4 – 99/92 CE)

La norme européenne EN 12 779 : 2004 a le statut d'une norme Française.

Elle a été préparée dans le but de donner des moyens pour se conformer à la directive « Machines 98 / 37 CE » modifiée par la « Directive 98 / 79 / CE. Elle détermine les prescriptions de sécurité et les performances des installations fixes d'extraction de copeaux et de poussières.

Cette normalisation se traduit dans les faits par

- . Des garanties de performances (Vitesses mini et maxi dans les tuyauteries, vitesses mini aux bouches des machines ...)
- . L'obligation de procéder à des contrôles périodiques
- . Une information en cas de défaillance des systèmes avec mise en place de moyens conservatoires
- . De sécurité pour le matériel, les infrastructures, le personnel
- . De maîtrise du bruit etc

Le code du travail, Article R231 – 58 modifié par décret 2003 – 1254 2003-12-23art 31 JOFF 28 décembre 2003 impose une valeur limite d'exposition professionnelle. Cette valeur a été fixée à 1 mg de poussière par m³ d'air à 20° C et 101.3 kPa pour une durée d'exposition professionnelle mesurée ou calculée par rapport à une période de 8 heures. Le respect de cette obligation est de la responsabilité du chef d'entreprise qui doit prendre toutes les dispositions conservatoires pour l'atteindre et la maintenir.

Par ailleurs, le déchet produit étant combustible, l'installation d'aspiration devra répondre à la norme ATEX 94 / 9 /CE et 1999 / 92 / CE transposée en droit Français. Cette norme gère les risques d'explosion et d'incendie. Elle concerne l'ensemble des éléments de l'installation y compris les dispositifs de sécurité relatifs notamment

- Aux risques inhérents à l'électricité statique
- Aux risques incendie explosion dans l'atelier, la partie dépoussiéreur et dans les parties stockage
- A la protection des réseaux situés en amont (partie aspiration) et en aval (gaine de recyclage du dépoussiéreur.

Une étude préalable doit être menée par le chef d'entreprise pour déterminer les zones de risques de ses installations

Zone 20 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles est présente dans l'air en permanence, durant de longues périodes ou fréquemment (intérieur des filtres, intérieur des silos de stockage...)

Zone 21 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles peut occasionnellement se former dans l'air en fonctionnement normal

Zone 22 : Emplacement où une atmosphère explosive sous forme de nuage de poussières combustibles n'est pas susceptible de se former dans en fonctionnement normal, ou bien si une telle formation se produit néanmoins, n'est que de courte durée.

En fonction de cette détermination, les matériels proposés seront réalisés en correspondances des zones dans lesquelles ils seront installés.

Compte tenu de cette complexité, seul un constructeur spécialisé peut aujourd'hui vous fournir toutes les assurances de conceptions, de fabrications et de réalisations exigées par ce type d'installation qui comportent de très nombreux détails qui seraient fastidieux de développer maintenant, mais que nous allons retrouver tout au long de la proposition.



DONNÉES DE BASE

Il s'agit de mettre en place une installation d'aspiration de déchets de sciage de résineux vert avec un taux d'humidité de plus de 25% avec un réseau à débit réglable par variateur :

Cette pré-étude sera à affiner lorsque le tracé du passage du réseau d'aspiration sera déterminé avec les différents partenaires. En effet avec le pont roulant le réseau est prévu au sol sur des supports. Le passage sous les différents tapis ou équipement reste à valider.

Le cyclone et le ventilateur sont prévus positionnés au sol avec transfert par vis dans votre élévateur existant.

Afin de pallier à toutes ces contraintes, nous installerons un séparateur cyclonique avec écluse, travaillant en dépression, puis sera placé le ventilateur qui travaillera donc pratiquement en air propre (moins d'usure et turbine fermé avec meilleur rendement) puis, au refoulement du ventilateur sera installé un silencieux et une bride de mesure (pour les contrôles éventuels des rejets) avant le rejet à l'atmosphère.

Avec :

- Les raccordements des différentes descentes,
- Un réseau d'aspiration, en tuyauterie tronconique à brides soudées à partir du \varnothing 200 avec des coudes renforcés et un coude à grand rayon avec tôle d'usure amovible à l'entrée du cyclone
- Un séparateur cyclonique avec écluse
- Une vis de transfert
- Un ventilateur d'aspiration,
- Un collecteur de refoulement, avec silencieux, bride de mesurage et chapeau éjecteur
- Une armoire de commande électrique,
- Un variateur de pilotage du moto-ventilateur
- Le transport du matériel sur le site,
- La mise en place du matériel sur le site,
- La mise en service du matériel sur le site,
- La fourniture des différents documents administratifs (Plans, notice de fonctionnement, dossier d'installation avec les mesures réalisées lors de la mise en service, notice des pièces de rechange etc...)

L'ensemble devant être aux normes actuellement en vigueur et selon les prescriptions de la CARSAT et de l'INRS



Caractéristiques prises en compte pour cette étude

- Concentration produit à filtrer : 30 gr / m³
- Quantité matière à transporter : 1 000 kg / h (instantané / horaire)
- Nature produit : poussières, sciures de bois
- Humidité : 30 % HR
- Température : 20 °C
- Classe ATEX : ST1
- Granulométrie mini : Habituelle pour poussières de bois
- Granulométrie maxi : 20x10x10 (en faible quantité)
- Vitesse aux bouches d'aspiration : voir tableau répertorié page suivante
- Bruyance en air propre à 1m50 : Ventilateur : 80 à 88 dB A

L'installation de dépoussiérage proposée est conforme CE sous conditions normales d'utilisation et de fonctionnement.

Liste des machines à aspirer

Rep.	Désignation	Nb bouches	Ø (mm)	V (m/s)	Q (m ³ /h)	Ouverture	Q x Ouv. (m ³ /h)
1	CAISSON BROYEUR	1	180	25	2290	1	2290
2	CAISSON BROYEUR	1	180	25	2290	1	2290
3	Poste 20 auge vibrante	1	200	28	3166	1	3166
4	Poste 80 auge vibrante	1	240	28	4560	1	4560
5	Scie à purge	1	120	30	1221	1	1221
6	Pos 1870 BKO Déligneuse	1	200	28	3166	1	3166
7	Pos 1890 ASV séparateur de délignu	2	200	28	6333	1	6333
8	Pos 1670 Multilame NKU 250	1	200	28	3166	1	3166
9	Bati 180	1	200	28	3166	1	3166
	(descente complémentaire)	1	200	28	3166	1	3166
10	Dédoubeur 140	1	200	28	3166	1	3166
	(descente complémentaire)	1	200	28	3166	1	3166

Soit un **débit total traité** de 38 862 m³/h représentant 100% du débit total du parc machine

Nous avons tenu compte d'une dépression disponible 110 mmCE, n'ayant aucune autre informations des fournisseurs de machines nous prenons cette valeur pour nos calculs.



Principe de fonctionnement

Cette installation doit permettre d'avoir, à tout instant un débit extrait égal aux besoins réels de votre parc machine suivant une marche simultanée de 100% soit 38862 m³/h pour une dépression à la bouche de 110 mmCE pour la scie à purge.

Chaque machine sera reliée à un collecteur central raccordé à un séparateur cyclonique mis en dépression par un moto ventilateur à débit réglable par variateur, celui-ci refoulera l'air directement à l'atmosphère sans filtration, les déchets seront évacués par une écluse sous le séparateur cyclonique dans le silo à sciure.

Asservissement

L'armoire électrique est équipée d'une sécurité arrêtant l'installation en cas de bourrage en pied du cyclone

Vitesses de transport

Elles seront comprises entre 24 et 30 m/s, dans le collecteur pour éviter les dépôts de sciures humides

Séparation air/déchets

Recyclage

Il n'y en aura pas.

Rejet

Dépendra du taux d'hygrométrie et de granulométrie de la sciure.

Évacuation des déchets

En continu dans un silo sous le cyclone

Cales et chutes de bois

Un piège à cale sera positionné en amont du séparateur cyclonique

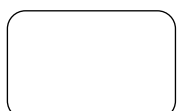
Bruit de l'installation

En intérieure

Le niveau de bruit ambiant dû à l'aspiration ne dépassera pas 80dB A (exception faite à proximité des machines dont la vitesse à la bouche est supérieur à 25m/s)

En extérieure

N'ayant aucun cahier des charges à ce sujet de votre part, nous vous proposons en option, un caisson d'insonorisation pour le ventilateur



Étanchéité

Écluse

Équipé de huit pales pour garantir une parfaite étanchéité

Réseau

Étanchéité assurée au montage par pose d'un cordon de mastic à chaque jonction

Implantation des réseaux

Le réseau sera implanté sur des supports au sol pour ne pas gêner les manœuvres du pont roulant dans l'atelier

Son implantation reste à confirmer

Spécificité des réseaux

Des trous (\varnothing 8,5mm) avec obturateurs amovibles seront réalisés afin d'effectuer des mesures aérodynamiques sur chaque ligne



NOTRE OFFRE COMPREND

MATÉRIEL

Tous les éléments sont réalisés en tôle d'acier laquée **RAL 1013**.

Les tuyauteries à partir du diamètre 200 sont tronç coniques anti usure avec des brides soudées, et les coudes renforcé.

Les épaisseurs des tuyauteries droites seront de 20/10 du diamètre 200 au 450 et en 30/10 au-delà



➤ *Le raccordement des différentes machines*

Le raccordement des différents capotages d'aspiration comprenant pour chaque machine :

- Les tuyauteries souples de raccordement en polyuréthane antistatique,
- Les coudes,
- Les tirettes d'obturation manuelles,
- Les descentes aux machines avec trou \varnothing 8,5mm pour mesure aéraulique avec obturateur amovible,
- Potences pour descentes sur les machines qui le nécessitent
- Les colliers d'assemblage,
- Etanchéité entre les éléments de tuyauterie assurée par mise en place d'un cordon de mastic au montage



➤ *Un ensemble complet de collecteur d'aspiration en tôle galvanisée*

Collecteur principal de section croissante avec branches dérivantes pour le raccordement aux différentes machines suivant norme AFNOR dépoussiérage NF EN 12.779 avec :

- Les tuyauteries droites,
- Les coudes,



- Les éléments de dérivation,
- Le matériel de suspension (Collier, fer plat, câble, serre câble etc...)
- Un piège d'arrêt avec goulotte de descente des chutes (bac de réception au sol à votre charge)
 - de chutes de bois susceptibles de détériorer les réseaux et les ventilateurs.
 - de solides susceptibles d'entraîner une explosion par formation d'étincelles.

Les pièges installés permettent l'extraction des solides et sont positionnés en amont des ventilateurs sur les tuyauteries principales.

Les vitesses de transport sont supérieures à 24 m/s. Les réseaux sont conçus pour éviter les dépôts dans les conduites.



L'équilibrage du réseau est assuré par conception. Il pourra être ajusté par l'implantation de cônes d'équilibrage en cas de besoin.

La mise en service de l'installation donnera lieu à plusieurs mesures de débit, de pression, et d'équilibrage de l'ensemble du réseau. Ces contrôles pourront être renouvelés périodiquement afin de s'assurer du maintien des performances de l'installation pour ce faire nous positionnerons des obturateurs de \varnothing 8,5 mm.

➤ ***Un clapet anti-retour externe certifié ATEX***

Un clapet anti-retour d'explosion \varnothing 750

Corps en acier peint RAL 3020 ; Clapet de fermeture en Inox

Joints EPDM, tenue à la T° -10°C / +70°C

Possibilité de choisir entre clapet flottant ou clapet maintenu en position ouverte

Design permettant « autonettoyage » interne du clapet

Ouverture sur le dessus pour inspection

Prédisposition pour un détecteur de niveau de poussière M12

En cas d'explosion le clapet est maintenu fermé

Clapet agréé ATEX EX II D_St2, EN16447/2014, INERIS 19ATEX0016X

KST maxi 250 bar.m/s – Pmax 10 bar – EMI \geq 10 mJ – TMI \geq 400°C

Pred max de l'enceinte à protéger : 0.5 bar – Résistance du clapet : 2 bar

Agréé en aspiration et en pression





Le séparateur air/matière

Le cyclone est un séparateur qui utilise la force centrifuge pour épurer l'air chargé de copeaux ou de poussières.

Son rendement est fonction de la vitesse de rotation des particules, de leur densité et de leur granulométrie.

De 99,9% pour les sciures vertes, le pourcentage de séparation est bien inférieur lorsqu'il s'agit de poussières de l'ordre de 5 microns.

➤ **Un cyclone C 750.**

Spéciale scierie, épaisseur 30/10° en tôle d'acier avec soudure continue étanche

Équipé de 4 pieds support, d'un clapet de réglage sur la sortie supérieur et d'une tête de reprise avec évent certifié ATEX

Diamètre extérieur 3000mm

Hauteur 8920mm

Diamètre entrée matière 750mm

Diamètre sortie matière 550mm

Poids 1700kg

Débit admissible 40000 m³/h

Apprêt antirouille + laque de finition **RAL 1013**.

Sortie de Cyclone avec évent avec reprise ø 850

Turbicapteur pour Cyclone C 750

Pièce de transformation entre la sortie du cyclone et l'écluse permettant de stopper l'effet de giration de la matière

Avec détecteur de bourrage

➤ **Une écluse d'air rotative certifiée ATEX II 2D/D T4**

Une écluse d'air rotative en tôle d'acier peinte (bleu) comprenant :

- Un corps réalisé en tôle de 2 à 10 mm,
- Huit pâles avec lames néoprène,
- Température max 70° C et mini -10° C
- Un motoréducteur, monté en bout d'arbre.



Description technique :

- Type	: B500S
- Longueur	: 500 mm
- Largeur	: 500 mm
- Puissance installée	: 0,75 kW
- Vitesse de rotation	: 16 tr/mn
- Débit matière à 50%	: 60 m ³ /h
- Poids	: 140 kg

➤ **Vis en auge TP30**

Structure galvanisée à chaud

Produit sciure humide de résineux taux d'humidité est variable de 13% (Sec) à 40%

Longueur 4 m

Débit 60 m³/h - Vitesse 150 Tr/min

Puissance 3 kW

Avec anti bourrage en tête

Détecteur de rotation sur vis



➤ **Le collecteur de liaison**

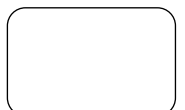
Le collecteur de liaison entre la tête munie d'évent du cyclone et le ventilateur comprenant :

- Les tuyauteries droites,
- Les coudes,
- Un silencieux (atténuation du bruit environ 10 dB)
- Mastic d'étanchéité
- Les supports,

Tous les éléments sont réalisés en tôle d'acier laqué épaisseur 15/10°.



➤ **Le ventilateur d'aspiration. Conforme à la directive ATEX ZONE 22 INTÉRIEURE**



Un ventilateur d'aspiration travaillant en air pratiquement propre assurant le transport des déchets jusqu'au cyclone comprenant

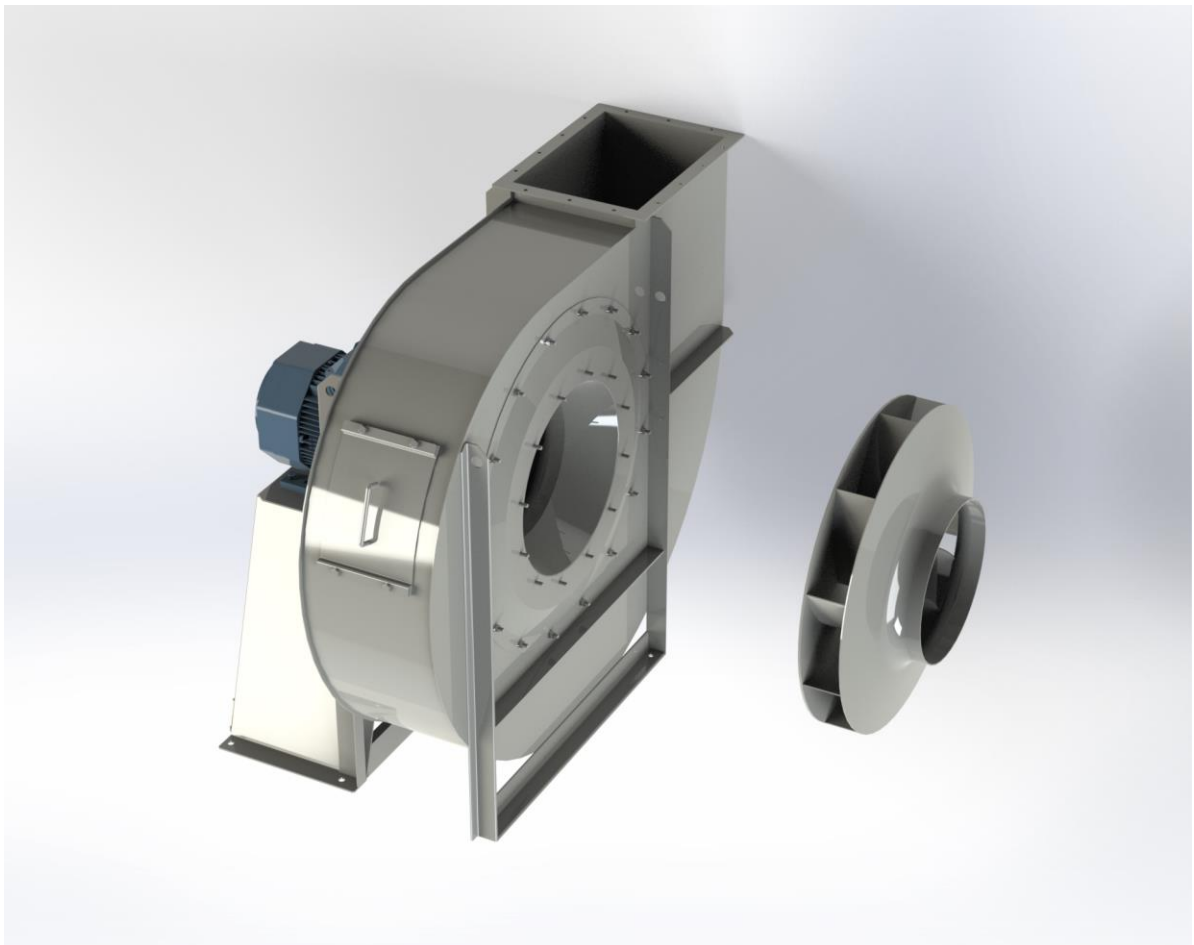
- La bride et contre bride de raccordement à l'aspiration,
- Le cadre et contre cadre de raccordement au refoulement,
- L'enveloppe en forte tôle d'acier peinte, (bleu)
- La turbine aubes à profil négatif : haut rendement et niveau sonore réduit, (**Transmission Directe**) (**Pavillon anti-étincelles pour répondre aux exigences de la directive ATEX**)
- Le moteur électrique, IE3
- Le châssis commun à l'ensemble,
- Plots anti-vibratiles.

Remarque : L'ensemble sera protégé contre la rouille et laqué.

Description technique :

- Type : SPC 1252 TR
- Débit : 38862 m³/h
- Dépression : 472 mm CE
- Vitesse de rotation : 1423 tr/mn
- Puissance installée : 75 kW
- Puissance absorbée : Maxi 60 kW
- Puissance acoustique : 85,1 dB A

REMARQUE : Il vous sera livré avec le ventilateur d'aspiration, le certificat de conformité correspondant à la directive ATEX ZONE 21.

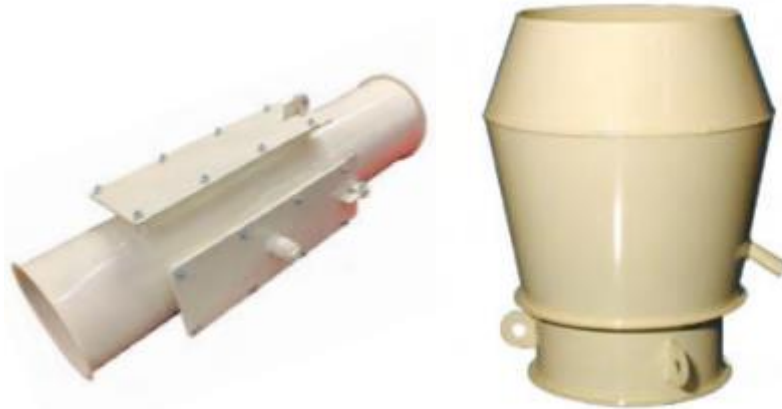


➤ *Le collecteur de refoulement*

Comprenant :

- Les tuyauteries droites,
- La trappe de mesure de contrôle d'émission
- L'éjecteur vertical,
- Mastic d'étanchéité
- Les supports,

Tous les éléments sont réalisés en tôle d'acier laqué épaisseur 15/10°.



➤ *Une armoire de commande électrique*

Une armoire de commande électrique assurant toutes les fonctions que nécessite une conduite aisée de l'installation d'aspiration comprenant :

- Un coffret étanche,
- Un sectionneur général à poignée extérieure cadenassable,
- Un variateur pour ventilateur d'aspiration de 75 kW avec contrôleur de dépression
- Un contacteur pour l'écluse sous l'unité de filtration,
- Les différents contacts de signalisation,
- Les protections thermiques pour l'ensemble des moteurs,
- Le voyant de mise sous tension,
- Les voyants marche/arrêt par moteur,
- Les voyants de défaut,
- L'arrêt coup de poing de l'installation,
- Les contacts pour mise en service par commande déportée à l'armoire de commande générale.
- Asservissement de l'armoire au détecteur de bourrage :



PRESTATIONS

- *Le transport du matériel avec déchargement du matériel à votre charge avec engins de manutentions*

Le transport du matériel sur le site de mise en place

- *La mise en place du matériel*

La mise en place du matériel sur le site par une équipe spécialisée (grue, nacelle, chariot élévateur à votre charge) (frais de transport et d'hébergement inclus)

- *Raccordement électrique*

Raccordement de nos divers moteurs depuis notre armoire de commande avec câbles, chemin de câbles, ... (**Non compris amenée de puissance au droit de notre armoire**).
Raccordements effectués par une de nos équipes spécialisées (frais de transport et d'hébergement inclus)

- *La mise en service du matériel*

La mise en service du matériel par un technicien spécialisé avec prise de mesures aérauliques (frais de transport et d'hébergement inclus)

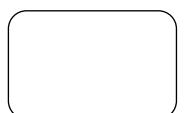
- *la formation du personnel sur l'utilisation et la maintenance du matériel*

Formation par un technicien spécialisé (frais de transport et d'hébergement inclus)

- *Les documents techniques et administratifs*

Les documents techniques et administratifs suivants :

- Notice d'entretien
- Notice de fonctionnement
- Liste des pièces de rechange
- Relevés de mise en service et de réception



MONTANT DE L'INVESTISSEMENT CLIENT DIRECT

Soit un prix total franco négocié (matériel + prestation) à : 165 000 € H.T.
(offre valable jusqu'à fin mai 2023)

NOS PRIX SONT DEFINIS HORS TAXES.

OPTIONS

N'ayant pu obtenir de votre part le cahier des charges acoustique de la Zone industrielle (valeur en limite de propriété) nous vous proposons en option des caissons d'insonorisations

Caisson d'insonorisation pour moto ventilateur principal

Capot 6 Faces.

Panneaux en tôle acier habillage intérieur laine de verre acoustique avec tôle perforée

Joint mousse sur le châssis : étanchéité et protection contre la corrosion électrolytique

Maintien des panneaux de façades par fixation type B40 : montage et démontage rapide

Maintien des panneaux de toiture par visserie + joint pour étanchéité

Réservations avec grille de prise d'air et réservations pour passage câble moteur

Réservations aspiration et refoulement avec habillage par bavettes caoutchouc pour passages des pièces de raccordement

Baisse du niveau sonore de 17 dB(A)

Soit le caisson 14 660 € H.T



Délais :

Délai d'option : Un mois
Délai d'étude : 2 semaines à partir de la commande
Délai de fabrication : 12 semaines à réception de votre ordre, hors période de congés.

Conditions de règlement :

30% à la commande par virement
40% à la livraison du matériel sur chantier par virement
20% à la fin du montage par virement
10% à la réception par traite à 45 jours (ne pouvant excéder un mois après ma mise en service).

Bon pour accord

Signature + cachet commercial et paraphe sur toutes les pages

Le 2023

Pour un montant options incluses deHT

Options retenues :

Nom :

Prénom :

Fonction du signataire :



Restant à votre charge :

Déchargement du matériel avec engins de manutention et stockage à l'abri
Travaux de génie civil : dalles, plots, réservations et étanchéités au passage de la vis de transfert
L'amenée du courant à l'armoire de commande, (fourniture et prestations)
Moyen de manutention : grue, chariot élévateur, nacelles,
Liaison équipotentielle de notre matériel et mise à la terre des masses métalliques
Le capotage éventuel des porte-outils sur machine hors ceux stipulés dans l'offre
Échelles, passerelles et moyens d'accès aux équipements autres que ceux stipulés dans l'offre
Tout renfort des structures existantes (charpentes, dalles...) pour installation de notre matériel
Compensation d'air extrait avec chauffage éventuel,
Majorations légales des taux horaires en cas de montage hors jours ouvrés,
Tous travaux d'insonorisation hors ceux stipulés dans l'offre,
La participation des personnels devant intervenir directement sur les installations en vue de leur formation par le vendeur.
La participation des responsables de votre société, à la réception de l'ensemble des équipements, et services.
Vérifications au près des autorités compétentes (PRÉFECTURE, DRIRE, MAIRIE, des obligations légales (permis de construire, niveaux sonores en limite en propriété, rejet de poussière à l'atmosphère etc.) et également de la capacité de l'installation électrique à accepter l'augmentation de puissance.

En règles générales, tout ce qui n'est pas repris dans le présent devis.

Conditions de garantie et de vente :

Les garanties sont celles stipulées sur les deux dernières pages de notre proposition

Le responsable commercial
Alain SORET

La Direction
Thierry DOUBLIE



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES : Nos conditions générales de vente sont seules valables, même en cas d'indications contraires mentionnées dans les conditions générales d'achat de nos clients ; le seul fait de nous passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve de chacune d'entre elles. Toute convention particulière ne nous est opposable que si elle comporte une confirmation écrite de notre part. Les marchés négociés et autres engagements pris par nos représentants ou employés ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation écrite de notre société.

2. DEVIS ET COMMANDES : Les commandes ne pourront être annulées par le client que moyennant notre consentement préalable et écrit. Les devis et offres de prix sont établis en fonction des données techniques et de l'implantation du matériel que l'Acheteur aura communiqué par écrit la Société SAMSOD APPLICATIONS. Toute modification dans l'implantation des machines ou le genre de machine, ou toute demande d'échange ou de remplacement de matériel, demandés par l'Acheteur entraînera une révision des conditions techniques et financières de l'offre, qui sera convenue ou à défaut, fixée par tiers expert désigné par le Juge des Référé de NEVERS. Dans le cas où la Société SAMSOD APPLICATIONS n'aura pas fixé un délai pour l'acceptation de l'offre, cette dernière sera valable pendant 30 jours à compter de sa date d'établissement.

Sauf stipulation contraires, les devis de la Société SAMSOD APPLICATIONS ne comprennent pas :

- Les frais de transport, d'emballage, et de conditionnement des marchandises ; *
- Les éventuels frais ou honoraires pouvant être dû à des organismes de contrôle imposées par l'Acheteur, qui en serait alors personnellement tenu ;
- La fourniture et la mise en place de caissons d'insonorisation de ventilateurs et cyclones ainsi que de cloisons d'isolation acoustique ;
- La fourniture et la mise en place de capots d'aspiration sur les machines de l'Acheteur ou les travaux consistant à modifier les capots existants ;
- Tous travaux de raccordement pneumatiques et électriques y compris la réalisation des prises de terre et le raccordement à celles-ci des équipements ;
- Tous travaux de génie civil, de maçonnerie, ou de second œuvre bâtiment ;
- Le déchargement du matériel sur le site et la mise à disposition d'engins de manutention, de levage et de grutage.

3. DELAI : Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif : l'éventuel dépassement du délai de livraison ne confère donc pas au client le droit de se départir du contrat, d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou, de réclamer des dommages-intérêts en invoquant tout quelconque préjudice.

4. EXPEDITION : Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, que l'expédition soit faite en franco, en port dû, ou en port avancé. En cas de retard, d'avaries ou de manquants à l'arrivée, il appartient au destinataire de les faire constater par le transporteur avant de donner décharge et faire éventuellement les réserves d'usage selon la législation en vigueur. C'est contre ce dernier que le client devra exercer son recours. Toute contestation et réclamation concernant les livraisons devront être formulées, par fax et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société dans les 48 heures suivant la réception des marchandises (en précisant le N° de commande concernée et le N° de client).

5. MONTAGE : Même dans le cas où le montage est réalisé par la Société SAMSOD APPLICATIONS, l'Acheteur a la charge de :

- Décharger le matériel, de le stocker et de le mettre à l'abri des intempéries, chocs, vols et déprédations de toutes sortes ;
- Fournir le courant électrique et les moyens en air comprimé nécessaire aux travaux ;

L'Acheteur est tenu de faciliter aux personnels de la Société SAMSOD APPLICATIONS l'accès à ses locaux, et notamment de stopper le fonctionnement de ses moyens de production qui gêneraient ou empêcheraient le déroulement normal des travaux de montage ou qui mettraient en cause la sécurité des biens et des personnels de la Société SAMSOD APPLICATIONS.

Toute interruption du chantier ou retard dans son déroulement, non imputable à la Société SAMSOD APPLICATIONS, donnera lieu à une facturation des frais en découlant, la Société SAMSOD APPLICATIONS se réservant la possibilité de retirer ses équipes du chantier si l'interruption ou le retard dure plus de 36 heures. Dans ce cas la reprise du chantier donnera lieu à l'établissement d'un nouveau planning qui tiendra compte du plan de charge de la Société SAMSOD APPLICATIONS.

Le non-respect des délais prévus de montage et mise en route des matériels ne peut donner lieu à réclamation. Il y aura, en conséquence, extension de ces délais si les retards sont imputables à l'Acheteur et si le retard est dû à un cas de force majeure, imputable ni à la Société SAMSOD APPLICATIONS, ni à l'Acheteur, entre autres : incendie ou destruction des ateliers ou des moyens de chantier de la Société SAMSOD APPLICATIONS, retard ou interruption des transports, de la fourniture d'énergie, intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur entraînant un arrêt des travaux, grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise du vendeur ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs.

Tous travaux effectués par la Société SAMSOD APPLICATIONS les dimanches et jours fériés, s'ils n'ont pas été explicitement prévus dans l'offre de prix, feront l'objet d'une majoration de 100% du taux horaire de base en vigueur au moment du déplacement.

6. FACTURATION : Sauf conditions particulières, elle aura lieu dans un maximum de 5 jours ouvrés suivant le jour de la date d'expédition de l'usine ou d'un dépôt. La date de cette expédition sera le jour porté sur le bordereau d'enlèvement du transporteur.

7. PRIX : A défaut de conventions contraires, les prix s'entendent nets de départ non assuré. Nous nous réservons de droit de modifier les prix en cas d'augmentation des frais de fabrication survenant entre la remise de l'offre et la livraison (élévation du prix des matériaux, des taxes et impôts, des salaires, des variations du cours des changes). Quoiqu'il en soit, toute éventuelle contestation à notre encontre devra, pour être recevable, être formulée par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la réception de la marchandise. A défaut, chaque livraison sera considérée comme acceptée sans réserve.

8. RETARD ET DEFAUT DE PAIEMENT : Tout règlement, quels qu'en soient le mode ou les conditions, doit être adressé à notre Direction Administrative pour être libératoire.

Tout retard de paiement constitutif d'un manquement à l'article 7 entraînera :

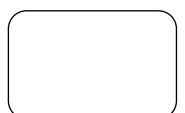
- L'exigibilité de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, d'une pénalité de retard d'un montant égal à 1,5% par mois de retard sur le TTC à compter de la date d'échéance du délai de paiement applicable, et ce jusqu'au paiement complet des sommes dues.
- Nous pourrions exiger le paiement comptant avant l'expédition de toute nouvelle fourniture, qu'elles que soient les conditions ou facilités accordées antérieurement. Le client renonce d'ores et déjà à invoquer la compensation ou à faire valoir un droit de rétention sur les montants dus par lui, en raison de contre-prétentions pouvant lui appartenir.
- De plus, conformément au décret 2012-1115 du 02/10/2012, à partir du 1er janvier 2013, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard. Cette nouvelle indemnité concerne toutes les factures payées en retard, même si le contrat a été conclu avant le 1er janvier 2013. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée.

9. CONDITIONS DE REGLEMENT : Les montages faisant l'objet d'une facturation spéciale seront payables avant intervention et sans escompte. Toute commande dont le montant H.T. de la facture est inférieur à 152.45 euros est payable à réception de facture et sans escompte. Aucun escompte pour paiement comptant ou anticipé ne sera accepté. Le paiement à échéance de 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture doit être soumis à l'accord préalable de notre société. Dans tous les cas de paiement, le cachet de la poste fait foi.

10. RESERVE DE PROPRIETE : La société SAMSOD APPLICATIONS conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement du prix facturé. Jusqu'à cette date, le matériel livré sera considéré comme consigné en dépôt.

A compter de la livraison, l'acheteur assure la responsabilité dommage que ces biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que se soit. Jusqu'à paiement ; les biens ne pourront être revendus sans l'accord préalable de la société SAMSOD APPLICATIONS.

Cette clause de non revente est annulée pour tous revendeurs de nos matériels ayant obtenu l'accord de revente de la Société SAMSOD APPLICATIONS. En cas de non respect par l'acheteur d'une échéance de paiement ou en cas de violation quelconque à la présente clause, la Société



SAMSOUND APPLICATIONS, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec l'accusé de réception, la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

La Société SAMSOUND APPLICATIONS pourra en outre résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de tous autres dommages-intérêts, l'acheteur outre son obligation de restituer les biens, devra à la Société SAMSOUND APPLICATIONS une indemnité de résiliation fixée à 35 % du montant hors taxes du contrat non exécuté, évaluée à la date de résiliation. L'indemnité de résiliation sera imputée par la Société SAMSOUND APPLICATIONS sur les paiements déjà reçus. Les éventuels frais de remise en état seront le cas échéant, supportés en intégralité par le client défaillant.

Toute difficulté relative à l'application de la présente clause sera, de convention expresse de la compétence exclusive du Président du Tribunal de commerce de NEVERS statuant en référé.

11. GARANTIES :

11.1 Définition et limites de la garantie

La garantie ne s'applique qu'au matériel livré par le revendeur et n'existe qu'envers l'acheteur et non envers les tiers auxquels le matériel pourrait être revendu. Elle ne saurait en aucun cas rendre le vendeur solidairement responsable des obligations mises éventuellement à la charge de l'acheteur par les articles 1792 et suivants du code civil ou, en raison des recours exercés contre celui-ci par tous constructeurs assujettis aux responsabilités et garanties prévues aux dits articles.

11.1.1 La garantie ne joue pas lorsque le vice de fonctionnement provient d'un défaut des matières ou pièces fournies par l'acheteur ou lorsque l'installation n'a pas été réalisée suivant les prescriptions du vendeur (notice de montage, recommandations spéciales, etc...) et suivant les règles de l'art.

11.1.2 la garantie ne joue pas si le matériel et/ou ses accessoires ont été modifiés par l'acheteur sans l'accord écrit du vendeur.

11.1.3 Les dommages imputables à des cas fortuits ou de force majeure survenus avant ou après la mise en service sont exclus de la garantie.

11.1.4 Il en est de même pour les remplacements ou réparations résultants de l'usure, de l'abrasion et de la corrosion du matériel, de détériorations ou accidents provenant de la négligence, du défaut de surveillance, d'entretien, de stockage et de l'inobservation des recommandations du vendeur.

11.1.5 La clause de garantie ne pourra être invoquée par l'acheteur que si le matériel est normalement utilisé conformément à sa destination et aux prescriptions du vendeur.

11.1.6 Toute garantie est également exclue lorsque la mise en service a été effectuée par l'acheteur, alors que le vendeur avait exigé par écrit d'être présent à cette mise en service.

11.1.7 Sauf convention expresse, le remplacement éventuel d'un fluide n'est pas compris dans la garantie.

11.1.8 En ce qui concerne les matières consommables et les pièces d'usure (médias filtrants, courroies de ventilateurs, sacs plastiques, roulement, etc...) le vendeur n'est tenu à aucune garantie.

11.2 Durée et point de départ de la garantie

11.2.1 Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices qui se sont manifestés pendant une période de 12 mois (période garantie). Toutefois, la période de garantie est limitée à 6 mois en ce qui concerne les machines tournantes et le matériel électrique.

11.2.2 La période de garantie court du jour de la livraison au sens du paragraphe 4 ci-dessus.

11.2.3 La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

11.2.4 Dans le cas où la pièce de rechange a été fournie par suite du jeu de la garantie, cette pièce est garantie pour un délai égal à la période de garantie initiale et dans les mêmes conditions.

11.3 Obligations de l'acheteur

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser sans retard le vendeur par la voie la plus rapide, avec confirmation écrite, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède ; il doit, en outre, s'abstenir, sauf accord express du vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation. L'acheteur ne peut se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

11.4 Modalités d'exercice de la garantie

Il appartient au vendeur ainsi avisé de remédier aux vices à ses frais et en toute diligence, le vendeur se réservant de modifier le cas échéant les dispositifs du matériel de manière à satisfaire à ses obligations. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers du vendeur après que l'acheteur ait envoyé à celui-ci le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparations ou de remplacement. Néanmoins, au cas où, compte tenu de la nature du matériel, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, le vendeur prend à sa charge les frais de main d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause. Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces, réparés ou remplacés sont à la charge de l'acheteur de même qu'en cas de réparation sur l'aire d'installation, les frais de voyage et de séjour des agents du vendeur. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du vendeur et redeviennent sa propriété.

11.5 Dommages-Intérêts

La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que le vendeur ne sera tenu à aucune autre indemnisation.

12. RETOURS : Tout retour de nos marchandises est préalablement subordonné à l'acceptation du siège. Lors de tels retours de marchandises, nous ne pourrions donner avoir, que si elles nous parviennent en bon état, sans avoir été utilisées et après vérification et acceptation par nous, dans nos magasins. Du dit avoir, il sera déduit un montant égal à 10% minimum de la valeur du matériel ainsi retourné au titre des frais de restockage et de reconditionnement. En effet, pour des marchandises trop vieilles ou en mauvais état, il sera proposé, à réception, une valeur de dépréciation à déduire.

13. CONTESTATION : De convention expresse et même s'il y a incidence, appel en garantie ou pluralité des défendeurs, le destinataire de la présente attribue pour tout litige compétence aux tribunaux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre société. L'acceptation de traites n'apporte ni novation ni dérogations à cette clause attributive de juridiction. Toute stipulation contraire insérée dans sa correspondance, son marché ou sa facture, nous est inopposable sans acceptation expresse et écrite de notre part.

